



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 8 février 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Réunion de la cellule de veille Loup

La cellule départementale de veille dans le cadre du suivi du plan national d'action Loup a été réunie ce 8 février 2023 en Dordogne.

Cette cellule, composée notamment des services de l'État, de l'Office français de la biodiversité (OFB), de l'Union des maires, des représentants de la chambre d'agriculture, des organisations représentatives des éleveurs du département et des associations de protection des grands prédateurs, a pour objet de faire le point sur la situation du département et d'envisager les actions à mettre en œuvre. Elle se réunit a minima une fois par an.

**En 2022, 31 signalements ont été effectués auprès des services de l'État, ayant chacun fait l'objet d'un constat dressé par les services de l'OFB. L'implication du loup n'a pas été retenue, après analyse des services compétents, pour la totalité de ces signalements.**

Bien que la présence du loup ne soit pas avérée en Dordogne à ce jour, l'ensemble des communes du département est classé, depuis le 21 mars 2022, en Cercle 3 « zone possible d'expansion ». **La cellule de veille a formulé ce jour un avis favorable pour le maintien de ce classement pour l'année 2023.**

Le classement en cercle 3 vise :

- à anticiper la possible arrivée du loup en Dordogne et est motivé par l'évolution de la situation dans les départements limitrophes de la Corrèze, de la Haute-Vienne et du Lot où des prédatons potentiellement imputables au loup ont été recensées depuis la fin de l'année 2021, ce qui n'est pas le cas en Dordogne ;
- à activer des mesures d'aide financière pour la protection des troupeaux et permet notamment aux éleveurs d'être accompagnés financièrement dans l'acquisition, l'entretien et l'accompagnement technique de chiens de protection.

**En 2022, 7 dossiers présentés par des éleveurs périgourdins ont été subventionnés.**

Le Préfet de la Dordogne rappelle en outre la nécessité de signaler sans délai tout constat qui pourrait impliquer le loup via le numéro de téléphone de permanence dédié, armé par les services de la Direction Départementale des Territoires, activé chaque jour de l'année : 06.81.95.96.77.

Seule cette procédure, mise en œuvre en Dordogne depuis juillet 2019, sera de nature à permettre l'intervention rapide sur le terrain des agents de l'Office Français de la Biodiversité.

Les services de l'État restent attentifs et vigilants au suivi de la situation et organisent en toute transparence le processus de protection des élevages avec le concours de l'ensemble des partenaires membres de la cellule départementale de veille.



\* \*  
\*

Pour mémoire, le Plan national Loup prévoit 4 niveaux de zonage permettant une gradation dans l'accompagnement des éleveurs pour la protection des troupeaux :

- le cercle 3 correspond à une zone possible d'expansion, visant à anticiper l'arrivée éventuelle de l'espèce par le soutien à des mesures de protection des troupeaux ;
- le cercle 2 correspond à une zone de prédation probable, ce qui n'est pas le cas à ce jour en Dordogne ;
- le cercle 1 correspond à une zone de prédation avérée ;
- le cercle 0 correspond à un foyer de prédation.

